



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-1

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment de type préfabriqué, dit « préfabriqué Saint Gilles », sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres,

Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Théâtre de Sabinus – JJM Trio »

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition d'un local municipal sis 90 rue de Lorraine 52200 Langres conclue le 04 janvier 2023 entre la commune de Langres et l'association « Théâtre de Sabinus – JJM Trio », arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local municipal sis 90 rue de Lorraine 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Théâtre de Sabinus »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « préfabriqué Saint Gilles » situé 90 rue de Lorraine 52200 Langres,

CONSIDERANT que, dans l'attente d'une solution d'hébergement pérenne pour l'association « Théâtre de Sabinus » il est proposé de mutualiser provisoirement l'occupation du « préfabriqué de Saint-Gilles » avec une autre association,

CONSIDERANT que l'association « Théâtre de Sabinus » (groupe musical JJM Trio), association à but non lucratif, dont le siège social est situé 11 rue des Terreaux 52200 Langres, a pour activité la réalisation de projets culturels dans les domaines de la musique à l'échelle du Département et que par-là elle poursuit un objectif d'intérêt général, contrepartie suffisante à la gratuité de l'occupation,

CONSIDERANT que l'association « Théâtre de Sabinus » (groupe musical JJM Trio) sollicite le maintien de l'octroi d'un espace en vue de continuer ses missions sur le territoire de Langres,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux d'une superficie de 116,08 m² au sein du bâtiment dit « Préfabriqué Saint Gilles » sis 90 rue de Lorraine 52200 Langres avec l'association « Théâtre de Sabinus » (groupe musical JJM Trio). L'association partagera les locaux avec une autre association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction. Elle a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification. 12 janvier 202406 juin 2022,

Anne CARDINAL
2024.01.15 16:04:12 +0100
Ref:20240112_163202_1-1-O
Signature numérique
la Maire